

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2018**

CCAS de ROSPORDEN

19 FEVRIER 2018

SOMMAIRE

I- CADRE JURIDIQUE	p-3
II-CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	p-4
III-LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN	p-4
A-PRESENTATION DE LA STRUCTURE	P-5
B-ANALYSE DE L'EXERCICE 2017	P-7
1-BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
2-BUDGET D'INVESTISSEMENT	
C-ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018	P-10
1-BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
2-BUDGET D'INVESTISSEMENT	
D- PERSPECTIVES 2018-2022	P-14

I-CADRE JURIDIQUE

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

En application de son article 10, elle fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles progressent en valeur dans la limite de 1,2% sur la période 2018-2022. Il en résulte que l'autofinancement ainsi dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt.

L'article 10 précise que lors du DOB, les collectivités doivent présenter leurs objectifs consolidés (budget principal et budgets annexes) en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement, évolution du besoin de financement et variation de la dette.

Enfin, l'article 24 de la LPFP durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en s'ajoutant aux règles d'équilibre budgétaires actuelles.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

II-CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Niveau de vie :

L'INSEE, mesure la pauvreté « monétaire » relative par rapport à l'ensemble de la population. En 2015, le niveau de vie médian de la population s'élève à 20.300 € annuels (parution septembre 2017). Il est légèrement plus élevé que les années précédentes mais l'augmentation est particulièrement marquée pour les hauts salaires. Dans le bas de la distribution, les niveaux de vie stagnent. Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60% du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1.015 € mensuels et la pauvreté ainsi définie touche 14,2% de la population.

La situation vis-à-vis de la pauvreté est très liée au statut d'activité. En 2015, 37,6% des chômeurs vivent au-dessous du seuil de pauvreté contre 6,5% des salariés et l'on observe également que pour les actifs, occupés ou au chômage, le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle : 15,3% des ouvriers sont pauvres selon l'approche monétaire contre 3,1% des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Cet indicateur « monétaire » ne représente qu'un aspect de la problématique sociale. Nous devons prendre en compte les difficultés d'accès à des conditions de vie décentes (droit au logement, accès aux soins et à l'éducation...), pauvreté plus complexe à évaluer de manière objective, qui touche une large part de la population et notamment les jeunes et les retraités. Les politiques publiques, à tout niveau, doivent donc prendre en compte ces inégalités sociales qui touchent notre société.

Effort de maîtrise des dépenses

L'élaboration du Budget Primitif pour l'année 2018 s'effectue dans le nouveau cadre imposé par le gouvernement, matérialisé par la LPFP 2018-2022 :

- maintien du niveau des dotations aux collectivités,
- incitation aux collectivités de maîtriser l'évolution des dépenses,

Ces objectifs gouvernementaux ont une incidence sur le budget de la commune de Rosporden et indirectement sur celui du CCAS qui bénéficie, dans ses recettes, d'une dotation provenant du budget de la commune. A ce titre, le CCAS a fait le choix d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et de les affecter aux actions ayant le plus d'impact sur les conditions de vie de la population de la commune en 2018 et les années suivantes. Les éléments indiqués dans ce rapport sont des estimations et des orientations, issus des arbitrages du budget communal voté en décembre 2017 et susceptibles d'évolutions à l'occasion du budget supplémentaire qui sera voté en avril-mai. Les perspectives pluriannuelles devront également prendre en compte les résultats de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

III-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Toutefois, l'originalité de la commune tient à l'existence d'une structure propre à la commune associée de Kernével. En effet, l'article L. 2113-13 du code général des collectivités territoriales dans sa version issue de la loi Marcellin prévoyait l'institution dans les communes associées « *d'une section du centre d'action sociale dotée de la personnalité juridique à laquelle est dévolu le patrimoine du centre d'action sociale ayant existé dans l'ancienne commune* », et dont le fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

De droit, il existe donc deux entités : le CCAS de Rosporden et sa section de Kernével. Les deux structures sont juridiquement autonomes, menant chacune la politique sociale facultative adaptée à leur territoire, mais coopérant étroitement dans la mise en œuvre de leurs actions. La principale source des recettes de fonctionnement de la section de Kernével est en effet une subvention versée par le CCAS de Rosporden conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'action sociale et des familles. Le budget du CCAS de Rosporden intègre donc la majeure partie des recettes de fonctionnement de la section de Kernével (laquelle dispose néanmoins de son budget propre et peut à ce titre percevoir directement des dons, des legs, et autres subventions).

Les deux structures, et l'ensemble du territoire, sont concernées par l'ABS programmée en 2018. Cette action, présentée dans le cadre du volet social du Contrat de Territoire CCA permettra d'approfondir l'analyse des problématiques sociales de la commune. Elle favorisera la connaissance réciproque des partenaires institutionnels et privés et incitera à mettre en synergie leurs moyens d'actions. Cette réflexion lancée en 2018, et pour la période 2018-2020, pourrait conduire à expérimenter des actions innovantes et à anticiper les évolutions de la commune à cet horizon.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, le CCAS doit poursuivre avec rigueur sa capacité à répondre le plus justement possible aux besoins sociaux de la population communale en maintenant une qualité de service. Notons cependant que 2018 correspond à une année de transition pour les actions du CCAS, dans l'attente des résultats de l'ABS. En effet, cette analyse correspond à un investissement important qui constituera la principale dépense de 2018.

I-PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Outre le Maire de la commune, Michel LOUSSOUARN, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Marie-Madeleine LE BIHAN, vice-présidente, adjointe aux solidarités, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

La section de Kernével est présidée de droit par le maire-délégué, M. Jacques RANNOU, et administrée par un comité comprenant, outre le maire-délégué, deux administrateurs du CCAS de Rosporden élus en son sein, trois personnes qualifiées investies dans l'action sociale désignées par le Maire, ainsi qu'un représentant élu directement par le Conseil municipal.

Le personnel

Effectifs du personnel

NOM, Prénom	Fonction
CCAS de Rosporden	
Olivier PAGANO	Directeur du CCAS
Nathanaëlle LETOURNEUR	Responsable administrative du CCAS
Sophie MAGUET	Agent social
Elisabeth MOREAC	Agent en disposition
Magali LOSTANLEN	Agent en détachement
Section Kernével	
Liliane CANVAROUE	Agent administratif polyvalent

-Olivier PAGANO :

Directeur Général des Service de la commune, il est mis à disposition du CCAS pour une partie de son temps de travail (20%).

-Nathanaëlle LETOURNEUR :

Elle a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2017 et remplace Françoise CORNESSE

-Sophie MAGUET :

Elle travaille à hauteur de 27 h par semaine dans le cadre du CCAS et 8h sur des actions extérieures (Accompagnement scolaire).

- Liliane CANVAROUE :

Elle travaille à hauteur de 7h par semaine dans le cadre du CCAS.

Les compétences du CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Missions obligatoires du CCAS :

- il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- il domicilie les personnes sans résidence stable,
- il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS gère également un EHPAD et une structure d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

II-ANALYSE DE L'EXERCICE 2017

Comparatif 2016-2017

Fonctionnement	2016		2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	125.201,27	125.201,27	145.993,69	145.993,69
Compte administratif	109.893,23	95.072,09	118.514,35	127.643,20
Investissement				
Budget primitif	6.250,00	62.569,58	3.750,00	64.808,49
Compte administratif	951,24	3.140,72	1.650,90	3.480,19

1-BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1.1-Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement					
Chapitres	Intitulés	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
011	Charges à caractère général	8.272,88	8.518,30	15.700,00	9.055,05
012	Charges de personnel	79.196,82	84.016,42	109.741,83	92.092,10
65	Autres charges de gestion	14.182,55	14.244,08	17.088,00	14.203,34
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	2.759,26	3.114,43	3.163,86	3.163,86
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	300,00	0,00
TOTAL		104.411,51	109.893,23	145.993,69	118.514,35

Chapitre 011 :

Les dépenses sont un peu plus élevées que l'an dernier au titre de l'article 6232 (Fêtes et cérémonies). Cette rubrique correspond aux achats réalisés pour les colis de Noël offerts aux personnes âgées et au repas des anciens. Nous avons jugé opportun d'améliorer le contenu des colis. Il en résulte un coût global s'élevant à 6.279,50 € (5.936,50 € pour les colis individuels et 343,00 € pour les colis distribués en maison de retraite) contre 5.337,93 € en 2016 (5.085,93 € pour les colis individuels et 252,00 € pour les colis distribués en maison de retraite).

Les frais de bureau pour l'agent de Kernével et la responsable administrative du CCAS de Rosporden (fournitures, chauffage, café, etc) sont pris en charge par le budget général de la commune, estimés en 2017 à 1.020,12 € pour la section de Kernével (modifié par rapport à la présentation en commission solidarités du 12/02/2018) et 3.380,61 € pour le CCAS de Rosporden.

Chapitre 12 :

L'augmentation en 2016 était due à une validation de services d'un agent et en 2017 au tuitage de 3 mois en raison du départ en retraite de Françoise CORNESSE, responsable du CCAS avec sa remplaçante Nathanaëlle LETOURNEUR.

Le temps de travail de l'agent de Kernével est rémunéré par le budget général de la commune, soit 7h par semaine consacrées au CCAS de Kernével, estimé en 2017 à environ 10.000 € (modifié par rapport à la présentation en commission solidarités du 12/02/2018).

Chapitre 65 :

Le montant global de ce chapitre reste assez stable, notamment en raison de la stabilité de la subvention versée au CCAS de Kernével (6.860 €). Cependant il ne faut pas sous-estimer une hausse probable de la subvention à la Banque Alimentaire. En effet, on constate une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires depuis les dernières années et une légère progression de la cotisation établie au prorata du nombre de bénéficiaires. Cette année, la subvention globale versée à la BA29, s'élève à 3.128,00 € pour Rosporden et Kernével.

	2015	2016	2017
Nombre de bénéficiaires / Kernével	18	19	21
Nombre de bénéficiaires /Rosporden	84	96	101
Nombre total de bénéficiaire	102	115	122
Tonnage total de denrées distribuées	17,11 T	20,04 T.	17,6 T.

Les services et les ateliers proposés aux bénéficiaires de la BA (vestiaire solidaire, ateliers cuisine, couture, atelier éco-énergie.) sont organisés par les bénévoles et l'agent social du CCAS. Ils bénéficient d'un partenariat avec le CDAS qui met ponctuellement à disposition des assistantes sociales et la conseillère en économie sociale et familiale. Ils nécessitent donc peu de dépenses et assurent même une petite recette grâce au vestiaire solidaire. (822 € en 2017).

Les aides financières, essentielles et plafonnées à 150 € par demande, viennent en appoint aux usagers du CCAS pour le paiement de factures (EDF, ENGIE, eau, loyer, déménagement ou voyage pédagogique, etc.). Le budget alloué à cette action est imprévisible mais ne fluctue pas énormément d'une année à l'autre. Il s'élève à 3.950,91 € en 2017, contre 4.389,19 € en 2016. Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni 5 fois dans l'année. Le CCAS n'a pas eu de demandes de « secours d'urgence » cette année.

1.2-Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement					
Chapitres	Intitulés	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
70	Produits des services	944,74	883,5	0,00	822,00
74	Dotations et participations	60.000,00	83.400,00	110.000,00	110.000,00
75	Autres produits de gestion	9088,36	9.130,44	9.200,00	9.175,34
013	Atténuation de charges	15.484,00	922,35	6.900,00	7.620,36
77	Produits exceptionnels	1.429,00	735,80	0,00	25,50

Total		86.946,10	95.072,09	126.100,00	127.643,20
-------	--	------------------	------------------	-------------------	-------------------

Chapitre 70 : Il s'agit des recettes du vestiaire solidaire qui s'élèvent à 822,00 €.

Chapitre 74 : La dotation communale est la principale ressource du CCAS.

Chapitre 75 : Cette ressource correspond au versement du loyer de la Pharmacie de l'Aven. Cela constitue une rentrée non négligeable dont l'avenir ne paraît pas assuré en 2018 en raison de l'arrêt de l'activité.

Chapitre 013 : Cette atténuation de charges correspond au remboursement par la commune du salaire de l'agent social du CCAS, pour les 8 h par semaine effectuées dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

2-BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.1-Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement					
Articles	Intitulés	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
10259	Reprises sur dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	1.070,40	202,24	500,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	858,00	0,00	1.500,00	499,90
231	Terrains : réalisation J partagés	26.100,01	0,00	0,00	0,00
274	Prêts d'honneur	0,00	750,00	1500,00	1.151,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	250,00	0,00
TOTAL		28.028,41	951,24	3.750,00	1.650,90

Article 2188 : Remplacement de la machine à laver du vestiaire solidaire.

Article 274 : Deux prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de 1151 €

2.2-Recettes d'investissement

Recettes d'investissement					
Articles	Intitulés	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	69,51	26,29		316,33
10222	FCTVA	69,51	26,29	0,00	316,33
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00		
192	+/- values sur cessions d'immobilisation				
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions : sortie de l'actif				
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		

274					
28	Amortissement des immobilisations	2.759,26	3.114,43	3.163,86	3.163,86
2803	<i>Amortissement des frais d'études</i>	122,00	122,00	122,00	122,00
28132	<i>Amortissement immeuble de rapport</i>	1.752,27	1.752,27	1752,27	1752,27
28183	<i>Amortissement matériel informatique</i>	297,08	297,08	551,19	551,19
28188	<i>Autres</i>	587,91	729,00	738,40	738,40
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage				
TOTAL		2.828,77	3.140,72	3.163,80	3.480,19

Conclusions

Budget de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	9.128,85
Excédent reporté 2016	19.893,69
Excédent cumulé	29.022,54

Budget d'investissement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	1.829,29
Excédent reporté 2016	61.644,63
Excédent cumulé	63.473,92

Nous avons présenté de manière détaillée les particularités du Budget 2017. Le Budget de fonctionnement fait état d'un excédent de 9.128,85 € qui s'explique notamment par la provision prévue pour assurer les frais de personnel durant la période de « tuilage » et le budget d'investissement d'un excédent reporté issu de la vente d'un immeuble il y a quelques années. Malgré la politique de rigueur qui s'impose, nous abordons l'année 2018 avec des projets d'études et de réflexion pluriannuelle dans des conditions favorables.

III-ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Investissement

Le projet majeur du CCAS en 2018 est la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux. Plus qu'une exigence légale, la réalisation de cette étude nous apportera une meilleure connaissance des besoins actuels de la population. Elle permettra la mise en place de partenariats afin d'atteindre une amélioration de l'efficacité. Il s'agit de mieux identifier et de mieux répondre aux problématiques sociales et de mettre les divers moyens et intervenants en charge de l'action sociale en synergie. Réalisée avec une vision prospective, l'ABS permettra d'anticiper l'évolution des besoins de la population, le cas échéant de réviser les dispositifs d'aides. Elle servira de base de réflexion au CCAS pour ses futures orientations.

Un comité de pilotage, instance décisionnaire et stratégique, se portera garant du bon déroulement de l'étude qui sera réalisée en collaboration avec le cabinet retenu pour son élaboration.

Le travail en commun et les échanges de points de vue faciliteront notamment une connaissance des enjeux et la formulation de propositions d'actions innovantes.

Cette étude implique une dépense supplémentaire importante pour le CCAS en investissement. A cet effet, nous avons sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental, incluant l'ABS dans le volet social du Contrat de Territoire CCA.

A noter que, parallèlement à cette ABS, il sera proposé au CCAS de conclure une convention partenariale avec le Conseil départemental du Finistère afin de renforcer la complémentarité des actions et l'échange d'informations entre le CCAS et le Centre départemental d'action sociale (CDAS). Cette action de coopération n'engendrera aucun coût particulier pour le CCAS.

Plan de financement prévisionnel de l'ABS

Financier	Dépense	Taux sollicité	Montant sollicité
Investissement	Subventionnable		
Conseil Départemental du Finistère	chargé de mission et/ou intervenant extérieur et/ou cabinet d'étude 15.900,00 € TTC	Forfait	4.500,00 € TTC
Autofinancement	chargé de mission et/ou intervenant extérieur et/ou cabinet d'étude 15.900,00 € TTC	Solde	11.400,00 € TTC
Fonctionnement			
Autofinancement	Frais divers 2.100,00 € TTC	100 %	2.100,00 € TTC
Coût total de l'étude	18.000,00 € TTC		

Fonctionnement

Nous prévoyons le redéploiement du temps de travail d'un agent sur des missions du CCAS notamment l'ouverture du vestiaire solidaire à l'ensemble de la population, l'accompagnement des usagers aux téléprocédures et le développement d'actions en partenariat avec les acteurs locaux.

1-BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1.1-Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			
Chapitres	Intitulés	BP 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	15.700,00	20.000,00
012	Charges de personnel	109.741,83	85.000,00
65	Autres charges de gestion	17.088,00	18.000,00
67	Charges exceptionnelle	0,00	0,00
68	Dotation aux amortissements	3.163,86	2.660,67
022	Dépenses imprévues	300,00	7.961,87
TOTAL		145.993,69	133.622,54

Chapitre 011 :

- Une augmentation de 2.100,00 € est prévue pour les frais divers (fournitures, repas, déplacements, etc.) liés à la réalisation de l'ABS
- Une ligne budgétaire supplémentaire sera allouée aux frais de carburant et de déplacement.

Chapitre 012 :

- Une légère diminution de charge résulte du départ en retraite de Françoise CORNESSE et de son remplacement par Nathanaëlle LETOURNEUR.
- Quelques fluctuations sont également attendues, en relation avec la hausse de la CSG applicable au 1^{er} janvier 2018 et la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RISEEP) courant 2018.
- En 2018, il faut intégrer le remboursement des frais de transport en commun d'un agent

Chapitre 65 :

- La subvention au CCAS de Kernével est stable
- On peut estimer une augmentation de 5% de la subvention à la Banque Alimentaire, en raison du nombre croissant de bénéficiaires observé ces dernières années,
- Les demandes d'aides financières et de secours d'urgence ne sont pas prévisibles. Cependant celles-ci varient assez peu d'une année sur l'autre.

Chapitre 68 :

- Les dotations aux amortissements de 2017 diminuent légèrement mais en 2018, il convient d'ajouter celle de la machine à laver, achetée en 2017 pour le vestiaire solidaire (amortissement sur 5 ans).

Chapitre 022 : Cette provision est prévue essentiellement en raison de la mise en œuvre de l'ABS

1.2-Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement			
Chapitres	Intitulés	BP 2017	BP 2018
70	Produits des services	0,00	0,00
74	Dotations et participations	110.000,00	100.000,00
75	Autres produits de gestion	9.200,00	4.600,00
013	Atténuation de charges	6.900,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement	19.893,69	29.022,54
Total		126.100,00	133.622,54

Chapitre 74 : La subvention municipale est de 100.000,00 €, soit une perte de 10.000,00 € en raison de contraintes budgétaires et suite à la fin du tuilage entre la responsable du CCAS et sa remplaçante.

Chapitre 75 : Il convient de prendre en compte la résiliation du bail commercial de la pharmacie de l'Aven au 31/07/2018, ce qui représente une perte de 4.575,34 €.

Chapitre 013 : La proposition de recentrage du poste de l'agent social sur le CCAS fait automatiquement disparaître le remboursement par la commune des 8h hebdomadaires qu'elle effectuait dans le cadre de l'accompagnement scolaire, pour un montant de 7.620,36 €.

Cet agent, mis à disposition de la commune sur une partie de son temps de travail, sera réaffecté intégralement au CCAS sur de nouvelles missions. En effet, nous avons le projet d'ouvrir le vestiaire solidaire à l'ensemble de la population et de développer des actions en partenariat avec le centre social comme l'accompagnement aux téléprocédures ou la mise en place d'ateliers d'économie concernant la consommation et en particulier les abonnements de téléphone portable.

2-BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.1-Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement			
Articles	Intitulés	BP 2017	BP 2018
10259	Reprise sur dons et legs en capital	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	500,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1.500,00	1.500,00

274	Prêts d'honneur aux étudiants	1.500,00	1.500,00
020	Dépenses imprévues	250,00	250,00
2031	Frais d'études	0,00	15.900,00
Total		3.750,00	19.650,00

Nous proposons de répartir sur un BP 2018 à budget constant pour les dépenses habituelles mais du fait du projet de réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux programmée pour 2018, nous faisons apparaître une ligne supplémentaire correspondant aux frais d'études. (voir tableau de la demande de subvention au Conseil Départemental p.11).

Par ailleurs, des travaux seront peut-être nécessaires avant de relouer la pharmacie ainsi que le rachat du bureau annexe dont le CCAS n'est pas propriétaire.

2.2-Recettes d'investissement

Recettes d'investissement			
Articles	Intitulés	BP 2017	BP 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		
274			
28	Amortissement des immobilisations	3.163,86	2.660,00
2803	<i>Amortissement des frais d'études</i>	122,00	
28132	<i>Amortissement immeuble de rapport</i>	1752,27	
28183	<i>Amortissement matériel informatique</i>	551,19	
28188	<i>Autres</i>	738,40	
1313	Subvention d'investissement		4.500,00
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage		63.473,93
TOTAL		3.163,80	70.633,93

IV- PERSPECTIVES 2018-2022

Cad战略 pluriannuel 2018-2022 : un budget inscrit dans le temps long

Les nouvelles dispositions de la loi LPFP demandent aux collectivités de réaliser des économies en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée sur la durée du quinquennat.

L'ABS, vecteur de développement durable et d'efficacité

La commune, par l'intermédiaire de son CCAS, affiche une volonté politique d'amélioration des conditions et du cadre de vie de ses habitants. Au cours de la période 2018-2022, dans la continuité de la restitution de l'analyse des besoins sociaux et d'une compréhension approfondie des spécificités de son territoire, elle a le projet de mettre en adéquation l'ensemble des politiques publiques portées par la Municipalité. Ces années seront donc l'occasion pour le CCAS de redéfinir ses axes prioritaires

d'intervention et d'expérimenter des démarches innovantes en partenariat avec les acteurs sociaux locaux. Des « indicateurs territorialisés de bien-être » seront définis pour initier une veille sociale destinée à suivre l'évolution des besoins de la population afin d'y adapter l'ensemble des politiques publiques.

Une démarche de projet et de partenariat

Le CCAS, porteur du projet ABS, se situe nécessairement au cœur d'une démarche de partenariat qui lui permet de réunir l'ensemble des acteurs sociaux impliqués sur son territoire à l'occasion des groupes de travail. Il en résulte une connaissance mutuelle approfondie des spécificités d'interventions de chacun et un engagement dans un projet commun. Les échanges se poursuivront dans une optique de recherche d'efficacité et de maîtrise budgétaire. Le CDAS, le centre social et CCA avec qui nous travaillons déjà, seront les premiers, associés à cette démarche.

Evolution prospective des emplois et effectifs.

Le tableau ci-dessous a pour objectif de mettre en perspective, au regard du dernier exercice clôturé connu, les évolutions à venir en terme de gestion des ressources humaines.

Effectifs de personnel

2017	<ul style="list-style-type: none"> -1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20% -1 agent administratif, cadre B, titulaire, à temps plein -1 agent social, cadre C, titulaire, <ul style="list-style-type: none"> -affecté à 70% sur le CCAS - détaché à 30% détachée sur l'accompagnement scolaire -1 agent administratif, lauréat du concours de Rédacteur en 2016 recruté en septembre, stagiaire durant 1 an, à temps plein
2018	<ul style="list-style-type: none"> -1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20% -1 agent administratif, cadre B, stagiaire, à temps plein -1 agent social, cadre C, titulaire, à temps plein sur le CCAS <i>-1 agent administratif, cadre B, en CDD (9 mois /ABS)</i>
2019 et 2020	<ul style="list-style-type: none"> -<1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20% -1 agent administratif, cadre B, titulaire, à temps plein -1 agent social, cadre C, titulaire, à temps plein sur le CCAS
2021 et 2022	<ul style="list-style-type: none"> -1 agent administratif, cadre A, détaché de la commune à hauteur de 20% -1 agent administratif, cadre B, titulaire, à temps plein -1 agent social, cadre C, titulaire, à temps plein sur le CCAS

En 2018 :

-Il est prévu d'affecter l'agent social à plein temps sur le CCAS en raison des nouvelles actions proposées :

- Extension du vestiaire solidaire à toute la population

- Aide aux téléprocédures

- Développement d'actions en partenariat avec le centre social et les acteurs locaux.

-L'agent administratif, cadre B, réalise son année de stage

-Il est prévu d'affecter ponctuellement un agent administratif cadre B au CCAS pour la réalisation de l'ABS

En 2019 et 2020 : Stabilisation des effectifs de personnel.

En 2021 et 2022 : Stabilisation des effectifs de personnel.